

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° DN575

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 25, substituer au nombre :

« soixante-dix »

le nombre :

« soixante douze ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 26 :

« Le ministère des Armées établit par décret la liste des spécialités pour lesquelles les aptitudes requises peuvent être aménagées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour but d’aménager les critères de recrutement et de maintien dans l’emploi des réservistes recruté sur les postes les moins exposés afin d’atteindre la cible de 100.000 réservistes, comme le souhaite le ministre des armées. Si l’impératif de bonne condition physique et de jeunesse prend tout son sens pour la majorité des réservistes opérationnels, certains d’entre eux exercent des métiers ou sont employés à des postes (dans le cyber ou dans l’action sur l’environnement, par exemple) qui ne nécessitent en rien que leur recrutement ou leur maintien dans l’emploi dépendent de conditions rigoureuses.